

DÉCISION N° 181 / 2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE PROCURATION RELATIVE A UNE MAINLEVÉE ET A LA RADIATION DE RESTRICTIONS INSCRITES AU LIVRE FONCIER

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 2 septembre 2025 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 16 décembre 2024 portant approbation du bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Marly Belle Fontaine,

CONSIDÉRANT que Metz Métropole s'est subrogée dans les droits de la SEBL bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 23 octobre 1992,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Etude de la SCP Mes COLLINET, SCHMITT-SAURET, MEYER et PERCHERON à RIEDISHEIM (68400), pouvoir intervenir à l'acte de vente pour des biens situés sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,

CONSIDÉRANT la demande de mainlevée et radiation des inscriptions au Livre Foncier dont est grevée la parcelle cadastrée section 49 n°2366 à Marly (57155), formulée par l'Office Notarial précité,

DÉCIDONS :

- De consentir à la vente d'un ensemble immobilier par la Société MARLYMO au bénéfice de la Société SCI DANA, de la parcelle référencée ci-après, situé 866 Rue de l'Etang - ZAC Marly Belle Fontaine :

- parcelle cadastrée section 49 n°2366 d'une contenance de 54a 33ca

- De signer à cet effet, la procuration ci-jointe relative à la mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits d'hypothèques et autres, et à la radiation entière et définitive des charges inscrites au Livre Foncier et grevant les parcelles susmentionnées.

- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Fait à Metz, **31 MARS 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260331-Decis181-2026-AU

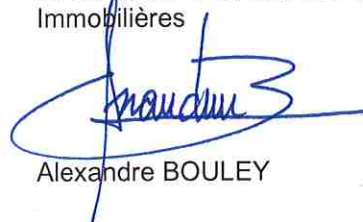
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières



Alexandre BOULEY